



## COMMUNE DE LABARDE

### **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 FEVRIER 2017** *Convocation en date du 26 JANVIER 2017*

#### **Approbation du compte rendu du précédent CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Conseil Municipal approuve** à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte rendu de la séance du 14 Novembre 2016.

**Présents** : M. FONMARTY, Maire, M. PILONORD, M. LIAUBET, Mme M. DESTRIAN, Adjoint, Mme ALLARD, M. ALLARD J, Mme TROQUEREAU, M. FABRI, Mme CHEVALORE, M. BARES, M. LEGALLAIS, M. LEFOLL, Conseillers Municipaux.

Absente excusée : MME DUPUY,  
MME DUPUY a donné procuration à M.LIAUBET

M. Frédéric LEFOLL a été nommé secrétaire de séance.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2017-0602 -01**

#### **Notification des statuts modifiés de la CDC Médoc Estuaire**

#### **Mise à jour des compétences avec les dispositions de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.**

Vu la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », en particulier son article 68,

Vu l'article L5211-20 du CGCT

Vu la délibération N° 2016-2411-40 concernant la mise en conformité des statuts de la CDC Médoc Estuaire,

Les modifications statutaires proposées sont les suivantes :

1/ Modification des compétences obligatoires

- **la compétence obligatoire en matière de « développement économique » :**

a/ Le Tourisme (page 4) *statuts de la CDC ci-joints*

La CDC Médoc Estuaire avait déjà pris cette compétence au titre des compétences facultatives. Elle est désormais obligatoire. Une définition précise est inscrite néanmoins dans la rubrique des compétences supplémentaires. À la demande de la Préfecture, il s'agit de rajouter une précision dans la rubrique « compétence obligatoire ».

2/ Dans la rubrique « compétences supplémentaires » :

- **Eau/assainissement et eaux pluviales urbaines** (page 5)

Par délibération en date 24/09/2016, la CDC a pris la compétence. Elle était en attente de la prise de l'arrêté préfectoral qui fixera la date du transfert effectif. Préciser dans les statuts la date du 01/01/2018 (et non 01/01/2017).

- **Intégration dans cette rubrique de la compétence GEMAPI au 01/01/2018** (page 6)

Considérant la nécessité de mettre en conformité les statuts de la CDC Médoc Estuaire avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république entrant en vigueur le 1er janvier 2017.

Considérant que, en application de l'article L5211-20 du CGCT, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la délibération de la CDC proposant les modifications statutaires détaillées ci-dessus, faute de quoi son avis sera réputé favorable.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE la modification des statuts concernant la mise à jour des compétences de la CDC Médoc Estuaire ci-dessus présentée.

**ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION N° 2017-0602 -02**

**ADOPTION NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)**

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Technique en date du 14/12/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Bénéficiaires :

- Catégorie B : rédacteur territorial
- Catégorie C : adjoint administratif territorial  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles  
Adjoint technique territorial

La prime pourra être versée :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet, à temps partiel en position d'activité
- Les montants de l'IFSE seront proratisés dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.
- Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale

Le Conseil municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Après en avoir délibéré, **DECIDE**

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part fonctionnelle de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

## FINANCES

**FINANCES - DELIBERATION N° 2017-0602-03**

**FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

**PROJET TRAVAUX MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE DE L'ACCESSIBILITE – FOYER COMMUNAL**

**DEVIS REACTUALISES**

En date du 14 mars 2016, la commune de Labarde avait délibéré sur le fonds de soutien à l'investissement public local pour les travaux de mise en conformité dans le cadre de l'accessibilité au foyer communal pour un montant HT de 24 691.49 €

Notre dossier n'a pas été retenu en 2016, mais pourrait l'être cette année. Aussi pour reconduire en 2017 notre démarche d'obtenir un financement, il y a lieu de réactualiser les devis.

Monsieur le Maire demande d'adopter ce projet avec un coût provisionnel de 29 663 HT comprenant la mise aux normes des toilettes dans le foyer et le remplacement des huisseries du foyer et de la salle du conseil.

D'approuver le plan de financement

De l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017

Son financement serait le suivant :

PROJET	DEPENSES	SUBVENTIONS	MONTANT
ACCESSIBILITE	29 663.00	Fonds De Soutien IPL	23730.40
		Part communale	5932.60
TOTAL	29663.00	TOTAL	29663.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Adopte le projet tel qu'il est présenté ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FSIPL 2017

## QUESTIONS DIVERSES

Comptes rendus des réunions intercommunales

### **Groupe de travail Aménagement du territoire**

Mme TROQUEREAU fait un résumé sur les différents points abordés en réunion :

La visite du CLSH de MACAU, constatation de la vétusté du local.

Office de tourisme de Margaux en cours d'aménagement sur 2 ou 3 niveaux, de nouvelles prestations touristiques seront proposées, liées à la région.

CLSH Ludon, une réflexion est portée sur la réfection d'un local à côté de l'école.

Hôtel communautaire, une étude de faisabilité d'extension est toujours en cours.

### **Groupe de travail des finances**

M. LEGALLAIS fait allusion au DOB (débat d'orientation budgétaire) communautaire, plus précisément à un support budgétaire, un guide aidant à l'orientation et à l'élaboration des budgets, un outil très aboutit.

### **Groupe de travail prévention - cohésion sociale**

Monsieur le Maire informe le conseil de la finalisation du « Guide de l'Insertion » faisant référence à toutes les structures sociales du territoire. Un gros travail de recensement, répertoriant, par fiche sociale, les référents des structures, 90 établissements sont ainsi recensés. Un ouvrage complet qui sera mis à disposition des collectivités et partenaires. Le bon du tirage sera validé demain pour une édition de 150 exemplaires.

### **Autres informations**

M. LEGALLAIS informe le conseil municipal de comportement inquiétant de certains enfants survenus dans l'enceinte de l'école de Labarde. Il fait part de « violences verbales et physiques », de propos tendancieux, et de gestes déplacés, pendant les temps de récréation et la pause méridienne. M. le Maire propose de se rapprocher des enseignants et des agents communaux pour prendre connaissance des faits de façon plus précise.

Monsieur BARES prend la parole et pose la question quant à la nouvelle organisation de la rentrée scolaire 2017, dans le cadre du RPI, suite au regroupement des communes de Cantenac-Margaux. Monsieur le Maire explique qu'il n'y aura pas beaucoup de changement, que les responsables de chaque commune se réunissent régulièrement pour préparer au mieux cette prochaine rentrée. Qu'il est abordé la mise en

place du transport scolaire avec le conseil départemental. La commission des élus travaillent également sur les horaires scolaires et la répartition des enfants par commune, de l'harmonisation des jours des TAPS. Le seul changement probant sera, que les parents de Margaux devront amener leur(s) enfant(s) de la classe de CM2, 10 minutes plus tôt pour prendre le bus.

À ce titre, Il est prévu une réunion publique en juin 2017, après les retours et résultats du conseil départemental.

Monsieur BARES poursuit et fait part du dispositif de Participation Citoyenne

Ce dispositif consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité, ainsi que la population concernée, à la sécurité de leur propre environnement. En effet, suite à plusieurs cambriolages récents dans les environs, il propose que le conseil municipal ait une réflexion sur l'utilité de ce dispositif.

Il précise que le concept est fondé sur la solidarité du voisinage, il s'agit de développer, chez chaque personne disposée à participer à sa propre sécurité dans son quartier, son lotissement ou son village. Monsieur le Maire comprend bien l'intérêt de ce dispositif et qu'une réflexion pourrait être menée. Il porte aussi à la connaissance qu'un projet de vidéo surveillance dans les communes est à nouveau abordé en bureau communautaire.

CME : Rencontre inter génération

M. ALLARD explique qu'en raison des intempéries survenues le samedi 4 février, la réunion initialement prévue ce jour-là a dû être annulée. Cette rencontre est reportée après les vacances de février.

20 enfants se sont inscrits à cet échange intergénérationnel

5 personnes doyennes du village sont invitées

Une prochaine réunion du CME est organisée le samedi 11 février

Mme TROQUEREAU demande si le dossier « digue de Issan » a avancé ;

Monsieur le Maire rapporte qu'une rencontre avec le Préfet a eu lieu le 27 janvier 2017. Une prochaine réunion doit être programmée dans les plus brefs délais avec les services de l'état (DREAL, DDTM, SMIDDEST...) afin d'arrêter un planning prévisionnel de démarrage et dérouler des travaux pour en informer la population lors de la prochaine réunion publique annuelle organisée pour le PCS. Monsieur le Maire insiste bien sur la nécessité d'apporter une réponse définitive aux habitants concernés, que celle-ci soit positive ou négative, mais cette situation n'a que trop duré. L'état doit prendre ses responsabilités.

M. LEGALLAIS informe que le Bardi est terminé et validé, qu'il sera livré dans la semaine et distribué en suivant.

Fin de séance 21 h35